

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5410

commune (s) : Meyzieu - Jonage

objet : **ZAC des Gaulnes - Travaux de voirie primaires - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3790 en date du 12 décembre 2006, le conseil de Communauté a approuvé le programme de travaux des deux voiries primaires dans la ZAC des Gaulnes à Meyzieu-Jonage, pour un coût global prévisionnel de 1 800 000 € TTC, et a individualisé l'autorisation de programme correspondante.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 20 juillet 2007, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1, voirie et réseaux divers (VRD) : entreprise Cari Mazza pour un montant de 827 971,60 € HT, soit 990 254,03 € TTC,
- lot n° 2, assainissement : entreprise EHTP pour un montant de 195 323,10 € HT, soit 233 606,43 € TTC,
- lot n° 3, espaces verts : entreprise Green style pour un montant de 109 890,88 € HT, soit 131 429,49 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés relatifs aux travaux de voiries primaires de la ZAC des Gaulnes à Meyzieu-Jonage et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1, voirie et réseaux divers (VRD) : entreprise Cari Mazza pour un montant de 827 971,60 € HT, soit 990 254,03 € TTC,
- lot n° 2, assainissement : entreprise EHTP pour un montant de 195 323,10 € HT, soit 233 606,43 € TTC,
- lot n° 3, espaces verts : entreprise Green style pour un montant de 109 890,88 € HT, soit 131 429,49 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les autorisations de programme individualisées pour l'opération n° 692 - Meyzieu ZAC des Gaulnes.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine et au budget annexe de l'assainissement - exercices 2007 et suivants - compte 231 510 - fonction 0824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,